



République Française – Département d’Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 22 mai 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le jeudi quinze mai 2025, s’est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Étaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, ~~Mme SURDON Delphine~~, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, ~~M. SUARD Simon~~, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Madame SURDON Delphine, Monsieur SUARD Simon.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Madame SURDON Delphine a donné pouvoir à Madame BERTHELOT Mathilde, Monsieur SUARD Simon a donné pouvoir à Madame le Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur ROYER Éric**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Le procès-verbal du 03 avril 2025 est approuvé à la majorité.

Ordre du jour :

1- TMVL –ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHAMBRAY-LÈS-TOURS AU SERVICE COMMUN DE L’ÉNERGIE ET AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire présente,

Le Conseil métropolitain a approuvé l’adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l’énergie et au groupement de commandes dans le domaine de l’énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire le 30 juin 2025.

Aux termes de l’article 5 de cette convention de groupement de commandes, l’adhésion au service commun de l’énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l’énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l’objet d’un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l’exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- TMVL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024-48 DEMANDE DE RÉORIENTATION DU FONDS VERT 3

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU :

Le Conseil métropolitain lors de sa séance du 31 mars 2025 a approuvé la création et l'attribution d'un Fonds de concours dénommé « Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire » pour soutenir les projets d'investissement des communes membres de la Métropole en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Le montant attribué est de 16 983 euros pour la commune de Saint-Genouph. Or, en date du 21 novembre 2024, le conseil a adopté un montant supérieur, soit 17 139 euros. Il nous faut redélibérer afin que la somme nous soit bien allouée.

La commune a le projet 2023-2025 de rénover le parc d'éclairage public extérieur, tout en utilisant les dernières technologies de manière raisonnée, d'allier les économies d'énergie et les impératifs environnementaux de sauvegarde de la biodiversité, tout en améliorant le service rendu au citoyen.

Afin de concrétiser notre programme, nous sollicitons le Fonds Vert 3 dans sa totalité dans l'enveloppe 2 soit 16 983 euros pour la modernisation de l'éclairage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, il est demandé au conseil de se prononcer,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- APPROUVE le projet 2023-2025 de rénover le parc d'éclairage public extérieur,

- DECIDE de solliciter la réorientation du fonds vert dans sa totalité dans l'enveloppe n°2 « investissement » soit 16 983 euros pour la modernisation de l'éclairage public,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- TMVL – DEMANDE DE RÉORIENTATION D'UNE PART EXCEPTIONNELLE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU :

Le Conseil métropolitain lors de sa séance du 31 mars 2025 a approuvé la création et l'attribution d'une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 pour soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026, d'un montant de 350 000€ par commune.

Le présent fonds de concours a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

Afin de réaliser les travaux de voiries, rénovation du parc éclairage public, installation de nouveaux panneaux signalétiques, défense incendie et contribution d'eaux pluviales de la commune, nous sollicitons le Fonds de concours de droit commun exceptionnel dans sa totalité dans l'enveloppe 2 soit 350 000 euros comme il est prévu à l'article 3 « Fongibilité du fonds de concours » du règlement d'attribution part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, il est demandé au conseil de se prononcer,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attribution d'une part exceptionnelle du fonds de concours de droit commun à chaque commune membre de la métropole,

Considérant le règlement d'attribution part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun,

- **DECIDE** de solliciter la réorientation de l'attribution d'une part exceptionnelle du fonds de concours de droit commun dans sa totalité dans l'enveloppe n°2 « investissement » soit 350 000 euros pour la réaliser des travaux de voiries, rénovation du parc éclairage public, installation de nouveaux panneaux signalétiques, défense incendie et contribution d'eaux pluviales,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- TMVL - COMPOSITION DE LA FUTURE ASSEMBLÉE MÉTROPOLITAINE 2026-2032

Madame Le Maire présente :

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, de nouveaux conseils communautaires se réuniront. La composition de ces derniers doit toutefois être définie dès à présent. En effet, les communes doivent décider avant le 31 août 2025 du nombre et de la répartition des sièges de la future assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elles sont membres. La composition adoptée par une majorité qualifiée des communes de l'EPCI concerné devra ensuite être validée par un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

5- TMVL- AVIS SUR LA ZFEm

Madame Le Maire présente :

La L'objectif d'une Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m) est de réduire les polluants émis par les véhicules les plus anciens, responsables de nombreux problèmes de santé et environnementaux, et ainsi protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Ainsi la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 rend obligatoire l'instauration d'une Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m) pour toutes les collectivités de plus de 150 000 habitants. Dans la région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire est concerné.

L'ensemble des véhicules circulant dans la ZFE-m de Tours Métropole, doivent disposer d'une vignette Crit'Air, sans condition du numéro. Cette vignette atteste l'autorisation de circuler. Des dérogations pourront être sollicitées selon les cas (voir plus bas) auprès de Tours Métropole Val de Loire, au moyen d'un service en ligne créé à cet effet.

Tous les véhicules doivent avoir une **vignette Crit'Air** : voiture, utilitaire, poids-lourd... Les 2 et 3 roues et quadricycles motorisés ne sont pas concernés.

La ZFE-m de Tours Métropole prévoit l'interdiction de circuler des véhicules les plus polluants, soit les véhicules non classés* :

- Les véhicules légers immatriculés avant le 31 décembre 1996
- Les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997
- Les poids-lourds, autobus et autocar immatriculés avant le 30 septembre 2001

Quelles sont les dérogations nationales ?

- **Véhicules affichant une carte " mobilité inclusion "**
- **Véhicule d'intérêt général prioritaire** : véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, des services d'incendie et de secours et des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente
- **Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage** : ambulance de transport sanitaire, véhicule de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile, véhicule d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la SNCF, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies
- **Véhicules du ministère de la défense**

Quelle sont les dérogations locales ?

- **Pass petits rouleurs** (Pour les véhicules dont le propriétaire peut justifier d'une utilisation du véhicule inférieure à -5 000km par an, renouvelable tous les ans sur présentation d'une assurance petits rouleurs ou des deux derniers contrôles techniques du véhicule),
- **Pass ZFE-m** (Aux véhicules dont le propriétaire souhaite se rendre ponctuellement dans la zone, 10 jours de dérogations annuels),
- **Pass Santé** (Aux véhicules dont le propriétaire peut justifier d'une nécessité médicale, 10 jours de dérogations sur présentation d'un justificatif médical),
- **Pass Artisans** (Aux véhicules dont l'utilisation est justifiée comme indispensable à l'activité économique de leur propriétaire artisan, renouvelable tous les ans sur justificatif de certificat d'immatriculation auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat),

- **Pass Social** (Aux véhicules dont le propriétaire peut justifier d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté défini par l'INSEE, renouvelable tous les ans sur présentation du dernier avis d'imposition),
- Aux **véhicules de collections**,
- Aux **véhicules spécifiques pour les marchés de plein vent**

Quant au calendrier de mise en œuvre, la ZFEm est en place depuis janvier 2025. La période pédagogique, contrôle sans sanction, sera active jusqu'en juin 2026 et à partir du mois de juillet de la même année, ouverture de la période de pleine application. En 2028, établissement d'un bilan provisoire de la ZFEm, révision de cette dernière, ajustement des mesures et en 2030 bilan, préparation du renouvellement de la zone à faible émission.

Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant la ZFEm.

6- TMVL- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COPIL NOUVELLE ZAD

Madame le Maire présente,

Suite à une réunion tenue à la métropole concernant le bilan d'une première Zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur des Iles Noires, le projet envisagé est la réactivation d'une ZAD dans le lit mineur de la Loire, couvrant les secteurs de La Riche-Ouest et Saint-Genouph.

L'aménagement des secteurs des Iles Noires à La Riche et du secteur contigu dit de la Queue de Merluche à Saint-Genouph constitue une priorité partagée par Tours Métropole Val de Loire et les communes de La Riche et Saint-Genouph. Ces zones sont destinées à accueillir des jardins familiaux, des terrains de loisirs, des promenades, des activités de pêche, entre autres.

Cependant, ce secteur est soumis à de fortes contraintes environnementales, notamment en raison de sa classification en zone inondable à aléa très fort, ce qui en fait une zone d'enjeu prioritaire du Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). De plus, des problématiques spécifiques pèsent sur ce secteur, telles que les dépôts sauvages, l'habitat précaire et insalubre, ainsi que les constructions illégales. La précédente ZAD (2016-2022), qui concernait uniquement le secteur des Iles Noires, a permis de transformer significativement le site, notamment par la maîtrise foncière progressive des parcelles (13 ha acquis par Tours Métropole Val de Loire pour un total de 515 000 € frais inclus auprès de 45 propriétaires), l'installation d'exploitations agricoles (3 installations sur 6 ha) et divers aménagements (pistes cyclables, belvédères).

Bien que ces actions aient réduit les problèmes mentionnés, elles ne les ont pas entièrement résolus. De plus, le secteur de la Queue de Merluche à Saint-Genouph présente des caractéristiques similaires, bien que moins prononcées, et n'a pas encore fait l'objet d'une politique sectorielle.

L'objectif du projet est donc de créer une nouvelle ZAD pour poursuivre, par la maîtrise foncière, l'action publique engagée aux Iles Noires et l'étendre au site de la Queue de Merluche. Une réflexion

spécifique sera portée sur le Lac de Gévrioux, potentiel lieu de promenade et d'observation d'une nature ligérienne préservée.

À terme, c'est-à-dire à l'issue de cette nouvelle ZAD, l'objectif est d'atteindre un aménagement davantage tourné vers la Loire, intégrant le risque d'inondation et composant avec les enjeux environnementaux et sociaux du site, tout en accueillant plus largement les promeneurs. En somme, il s'agit de créer un site patrimonial naturel ligérien accessible aux portes de la ville.

Je vous propose de désigner un représentant élu à ce comité de pilotage, qui pourrait se tenir avant l'été.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au conseil de se prononcer,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Tours métropole de désigner un représentant élu,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Pierre BRETONNEAU comme représentant élu au COPIL de la nouvelle ZAD,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE C847 POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant la demande du notaire Maître Bruno VASSOR, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Bruno VASSOR, Carole COULON et Jean-François ATIAS » en charge du dossier de cession du terrain appartenant aux consorts SIKULA ;

Considérant la situation de cette parcelle C 847, la commune s'est engagée par courrier en date du 28 août 2023, à acquérir pour l'euro symbolique afin de pouvoir l'entretenir ;

Considérant que les propriétaires ont accepté de vendre à la commune par mail en date du 03 septembre 2023 ;

Qu'il convient d'autoriser l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C numéro 847 au lieudit « Le Bourg » d'une surface de : 00ha 06 a 04 ca tel que le bien existe ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique du terrain aux consorts SIKULA, le bien cadastré section C numéro 847 au lieudit « Le Bourg » ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

8- FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE B 672 POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant la demande du notaire Maître Bruno VASSOR, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Bruno VASSOR, Carole COULON et Jean-François ATIAS » en charge du dossier de cession du terrain appartenant aux consorts RUFFIN ;

Considérant la situation de cette parcelle B 672, la commune s'est engagée par courrier en date du 28 août 2023, à acquérir pour l'euro symbolique afin de pouvoir l'entretenir ;

Considérant que les propriétaires ont accepté de vendre à la commune par mail en date du 09 septembre 2023 ;

Qu'il convient d'autoriser l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B numéro 672 au lieudit « Les Varennes » d'une surface de : 00ha 03 a 58 ca tel que le bien existe ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique du terrain aux consorts RUFFIN, le bien cadastré section B numéro 672 au lieudit « Les Varennes » ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9- RH - MISE À JOUR DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Madame le Maire prend la parole,

Elle expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des évolutions, des besoins de service des emplois Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 20,66 heures/35^{ème},
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20,66 heures/35^{ème},

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services,

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre entre les différents services,

Sur la proposition du Maire à compter du 1 juillet 2025 comme suit :

Tableau des effectifs des emplois permanents			
Cadres d'emplois	Grades au 01/07/2025	Nombres de postes	Poste Pourvu en ETP
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	1	1,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1,00
Rédacteur	Rédacteur	1	1,00
	soit	3	3,00
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0,79
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1,00
	soit	2	1,79
<u>Filière Animation</u>			
Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non-complet	Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	1	0,59
Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non-complet	Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1	0,59
	soit	1	0,59
<u>Filière Médico-sociale</u>			
Agent social	Agent social	1	0,85
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 1 ^{ère} classe école maternel	1	1,00
	soit	1	1,00

Tableau des effectifs des emplois non permanents			
Cadres d'emplois	Grades au 01/07/2025	Nombres de postes	Poste Pourvu en ETP
<u>Agents hors filière</u>			
Droit Privé	Apprenti	0	0,00
	soit	0	0,00
<u>Agents hors filière</u>			
Droit Privé	Parcours Emploi Compétences	0	0,00
	soit	0	0,00
<u>Filière Administratif</u>			
		0	0,00
	soit	0	0,00
<u>Filière technique</u>			
<i>Adjoint technique territorial à temps non complet</i>	Adjoint technique	1	0,00
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	0,00
Poste saisonnier	Adjoint technique	1	0,00
	soit	3	0,00
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation à temps non complet	<i>Adjoint d'animation</i>	1	0,00
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	1	0,00
	soit	2	0,00

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1 juillet 2025,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Éric ROYER : Résume la dernière réunion VELIVAL aux conseillers, une modification du tracé des pistes cyclables va retarder la livraison du chantier.

Madame le Maire : S'agissant du groupe scolaire, l'acompte pour les travaux de réfection de toiture de l'école maternelle a été versé à l'entreprise BASTARD.

La mairie attend le retour de l'entreprise St MACLOU concernant les composants des matériaux posés dans les classes pour pouvoir établir un nouveau devis pour le diagnostic de la qualité de l'air des classes de l'école.

Nous avons toujours des agents du groupe scolaire et mairie en arrêt. Une personne du CDG37 va venir une journée par semaine en renfort pour les tâches administratives.

Remercie Monsieur Thibaud DESHAIES et toutes les personnes ayant contribué à l'édition et la distribution du bulletin municipal.

Fait le point sur la manifestation Découverte d'un pays, tout s'est bien passé mais il y avait malheureusement peu d'inscrits au diner spectacle (77). La fréquentation de cette manifestation baisse d'année en année, la municipalité se pose la question si elle doit continuer d'organiser cette dernière.

Rappelle aux conseillers que le weekend du 28 et 29 juin aura lieu la 34^{ème} Foire à l'entrecôte et aux échalotes. La mairie a cependant un doute sur la possibilité de tirer un feu d'artifices cette année, en plus des sternes, des hirondelles de rivages ont été aperçues sur l'île aux bœufs. Nous sommes dans l'attente d'un retour de Conservatoire des Espaces Naturels et de la Direction Départementale des Territoires.

Remercie Abdelaziz EL BOURI pour la réparation et l'installation du portillon.

Annonce que le Conseil Municipal initialement prévu le lundi 2 juin est annulé.

Monsieur Éric ROYER : Informe le Conseil Municipal que la salle de sport a été victime d'une tentative d'effraction, la porte côté puits a été vandalisée et la porte de la réserve a été forcée. Invite les membres du Conseil à signaler tout élément suspect que l'information soit remontée en gendarmerie.

Monsieur Pierre BRETONNEAU : Monsieur Éric ROYER et les agents techniques ont modifié la disposition d'un banc de l'école puis installé et posé un nouveau banc devant la salle multifonction.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h20**
La prochaine séance sera le jeudi 1^{er} juillet 2025 à 19h00.

Le secrétaire,
Éric ROYER



Le Maire,
Patricia SUARD

